

---

# REGLEMENT DE LA TOMBOLA DE NOEL

---

## **Article 1 : Présentation**

Dans le cadre des animations de fin d'année 2021, les commerçants de Montbazens organisent en partenariat avec Anim'a et le soutien de la Commune de MONTBAZENS, une tombola de Noël qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 18 décembre 2021. Ce jeu est gratuit.

## **Article 2 : Participation**

La tombola est ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exception des commerçants et artisans partenaires de l'opération.

Sont éligibles à ce jeu les personnes ayant fait tamponner, au plus tard le 18 décembre 2021, leur carte par six commerçants différents, partenaires de l'opération, dûment complétée et déposée dans les urnes prévues à cet effet chez les commerçants partenaires.

Le consommateur devra inscrire lisiblement son nom, prénom, adresse et coordonnées téléphoniques sur la carte de participation.

## **Article 3 : Liste des commerçants partenaires de l'opération**

Participent à cette opération les commerçants et artisans ci-dessous énoncés : AU FIL DU TEMPS, BOULANGERIE RECOULES, BOUCHERIE CALVET, COIFF HOM, ELECTROTECHNIQUE AUREJAC, ESPACE FLEURS VABRE, INSTITUT DE BEAUTE L'EDEN, JC TENDANCE, LAETITIA CAYLA COIFFURE DOMICILE, L'ARDOISE OCCITANE, LA VINOtheque de KARINE, L'OISEAU DU PARADIS, L'OUSTAL D'ART, LE SALON DE LAETITIA, MEUBLES DELAVERNHE, O'CISEAUX D'OR, OPTICIEN REV PHARMACIE DE MONTBAZENS, POINT VERT, RAGT, U EXPRESS

## **Article 4 : Dotation**

La dotation de ce jeu est la suivante : bons d'achat chez des commerçants partenaires

## **Article 5 : Tirage au sort et remise des lots**

Le tirage au sort aura lieu le 19 décembre 2021 à 17h30 à la Salle de Spectacles de Montbazens.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne. En effet, pour toute personne qui aurait rempli plusieurs cartes et qui serait tirée au sort plusieurs fois, seul le premier lot lui sera attribué.

## **Article 6 : Publication**

Les participants gagnants à ce jeu autorisent les organisateurs à publier leurs noms sans que cette publicité puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit et pour une durée d'un an.

## **Article 7 : Problème pour la remise des lots**

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, un ou plusieurs lots ne pourraient être remis comme il est dit à l'article 5 ci-dessus, il serait alors définitivement acquis aux commerçants partenaires, sans que son bénéficiaire ne soit admis à invoquer le moindre motif pour récupérer son lot dans les 3 mois suivant le tirage au sort.

### **Article 8 : Responsabilité**

Les commerçants partenaires pourront, sans engager leur responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, écourter, proroger, voir annuler la présente opération. Dans ce cas, aucune indemnité de quelque nature ou valeur qu'elle soit, ne pourra leur être réclamée.

### **Article 9 : Protection des participants**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

### **Article 10 : Le règlement**

Le règlement sera à disposition chez tous les commerçants et artisans participants. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans aucune restriction ni réserve. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

L'organisation